



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mardi 5 mars 2019 à 20 heures**  
**Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée**

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absence : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 25/02/2019

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjointe, MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints,  
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER, Stella STOECKEL  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD, Pascal WIEDEMANN

### Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
  - Décès de Mme BIHR Marguerite, doyenne du village, le 20 janvier
  - VPI vendu le 22 janvier (point sur le matériel restant)
  - Manifestation Services Hôpital (point aujourd'hui)
  - CCSAL : rdv avec M. DITNER le 6 février : Projet d'achat terrains STEP
  - Pose compteurs Linky bâtiments communaux (sauf école) le 11 février
  - 15/02 : Présentation à l'antenne Sundgau du CD68 de la nouvelle démarche d'accompagnement des territoires
  - Résultat du recensement de la population
  - 27/02 : Compte rendu du Grand Débat
  - Echancier enfouissement réseaux secs
4. Ecole : Fusion de RPI avec fusion de directions
5. Présentation pour approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion
6. Affectation du résultat de fonctionnement
7. Orientations budgétaires
8. CCSAL : Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence Eau au 01/01/2020

.../...

9. Motion STOCAMINE
10. Avis sur le périmètre d'aménagement foncier de Dannemarie
11. Renouvellement Contrat groupe d'assurance statutaire
12. Divers
  - Journée citoyenne
  - Utilisation de la borne électrique par l'EPAGE Largue
  - Info demande participation pour études au Canada

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers.

### **1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.  
Adopté à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal des séances du 11 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> février 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 ainsi que celui de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

### **3. Actualité**

#### **➤ Décès de Mme Marguerite Bihl, doyenne du village, le 20 janvier**

M. le Maire fait lecture du message de la famille de Mme BIHR : « Nous tenons à remercier M. le Maire, la Municipalité, les Elus pour leur présence, leur implication, non seulement aux obsèques, mais également durant les dernières années qu'elle a passées à Manspach, et bien sûr l'hommage qui lui a été rendu pour ses 100 ans. Avec toute notre gratitude, La Famille en deuil »

- ❖ Suite au **décès de Mme Hélène GENTZBITTEL**, M. le Maire présente ses sincères condoléances à M. Sébastien GENTZBITTEL, son petit-fils et à sa famille, et rappelle que Mme GENTZBITTEL a été employée de la commune pour l'entretien des salles de classes.

#### **➤ Manifestation Services Hôpital Altkirch**

Suite aux manifestations, pétitions, mobilisations nombreuses d'élus, de citoyens, de personnels de santé, à la date du 28 janvier 2019, l'ARS a signifié sa décision de suspendre les fermetures du service des urgences et de la maternité d'Altkirch, jusqu'à la fin de l'année 2019

#### **➤ Véhicule de Première Intervention vendu le 22 janvier (point sur le matériel restant)**

Le VPI de Manspach a été vendu le 22 janvier moyennant le prix de 18.500,- Euros à la société HVI de Seine et Marne.

Le SIAEP Altenach-Manspach remercie vivement les Conseillers municipaux pour la cession à titre gracieux de la pompe vide cave.

M. le Maire mandate M. Dominique RICHARD pour analyser l'opportunité de vendre le matériel restant.

**Délibération : 2/2019**

**Objet : Affectation du local pompiers Rue Bellevue**

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 donnant un avis favorable à la mise à disposition du local situé sous l'école à l'Amicale des Donneurs de sang, afin d'y stocker leur matériel (consommables, friteuses etc...).

M. le Maire explique que, suite à la dissolution du CSP, le local pompiers rue Bellevue est disponible et pourrait permettre à la commune de disposer d'un atelier/garage communal confortable permettant de réaliser des travaux sous abri chauffé, même en période hivernale.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

- ✓ d'entériner l'affectation du local pompiers en atelier communal.
- ✓ demande à M. le Maire d'informer l'assurance GROUPAMA de ces mutations.

**Délibération : 4/2019**

**Objet : Acquisition d'un défibrillateur**

M. le Maire présente le devis pour l'achat d'un défibrillateur automatique d'un montant total de 2501,- € TTC se décomposant comme suit :

- d'un défibrillateur Heartsine 360 Automatique garantie 8 ans pour 1.188,- €
- d'un coffre extérieur avec alarme et chauffage pour 599,- €
- déplacement d'un technicien habilité et agréé pour la pose d'un coffre avec raccordement électrique pour 180,- €
- de pack 5 panneaux « signalétique défibrillateur » en PVC pour 36,- €
- d'un panneau consigne « en cas de malaise » format A4 pour 15,- €
- un RSQM Registre Sécurité, Qualité et Maintenance pour 21,- €
- un contrat de service d'entretien annuel pour 162,- €
- l'information au Grand Public réalisée par un formateur SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et habilité pour 300,- €

L'acquisition de cet équipement est subventionnée à hauteur de 700 € par la Fondation CNP Assurance.

Le défibrillateur pourra être implanté sur le bâtiment de l'Ecole à proximité de la sirène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Emet un avis favorable à l'acquisition d'un défibrillateur et à son implantation sur le bâtiment Ecole à proximité de la sirène.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce y relative.

➤ **CCSAL : rencontre avec M. DITNER, Vice-Président Assainissement et M. FORISSIER, Responsable du service Assainissement le 6 février**

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 6 février 2019 entre la commune de Manspach et le service Assainissement de la CCSAL :

Présents :

- Commune de Manspach : M. DIETMANN, M. MONNOT, M. STANTINA, Mme GARDELLA
- CCSAL : M. DITNER, M. FORISSIER

**Rachat des terrains en vue de la création de la nouvelle station**



La commune a acheté les terrains via la SAFER, pour un montant total de 24 866 €. L'acquisition foncière s'est effectuée par acte administratif en date du 6 novembre 2017. L'acquisition a donné lieu à des subventions de l'Agence de l'Eau. Celles-ci ont été versées aux 2/3 au cours de l'année 2018 au bénéfice de la CCSAL, collectivité disposant de la compétence assainissement à partir du 01/01/2018. Le solde des subventions sera reversé à la CCSAL, après réception des travaux de création de la nouvelle station.

Il est convenu que la CCSAL poursuive les opérations engagées par la commune afin d'aboutir à la création de la station. La CCSAL souhaite devenir propriétaire des terrains qui supporteront l'équipement. M. DITNER propose à M. DIETMANN de racheter les terrains au montant fixé ci-dessus. Les deux parties étant d'accord sur le principe, M. DITNER propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission assainissement, qui se réunira le 18/02/2019. Ce sujet sera également porté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. M. DIETMANN présentera la demande de rachat des terrains en vue de la rénovation et la modernisation de la rhizosphère au Conseil municipal de Manspach, dès réception du courrier de demande d'acquisition de M. le Président de la CCSAL.

#### Devenir du foncier de l'actuelle station et Zone de rejet Végétalisée

M. DIETMANN indique que l'ancienne rhizosphère pourrait être réaménagée en zone de rejet végétalisée, afin de permettre un traitement plus abouti. Cette solution sera examinée dans le cadre de l'étude en cours. D'autre part les questions relatives à la propriété du foncier (rachat par CCSAL ?) de la future ZRV et de son entretien seront abordées en temps utile, lorsque l'étude sera un peu plus aboutie.

#### Poursuite de l'étude assainissement

M. FORISSIER indique avoir pris contact avec le BET SINBIO afin de reprendre le déroulement des études. Il a été demandé d'engager la campagne de mesures d'eaux claires parasites. Les dates ne sont pas encore définies pour le moment. Elles seront communiquées à la commune.

Par ailleurs le BET OXYA CONSEIL, chargé des enquêtes de conformité, n'est pas parvenu à réaliser tous les contrôles auprès des habitations de la commune. A ce jour, il reste 79 contrôles sur les 230 prévus initialement. La CCSAL propose un courrier de relance cosigné par la commune. Le courrier est présenté en séance. M. DIETMANN demande quelques ajustements. Le courrier sera modifié puis envoyé par mél à Mme GARDELLA en fin de semaine.

M. le Maire demande à Mmes et MM. les Conseillers de réfléchir sur les sujets évoqués dans ce compte rendu.

M. WIEDEMANN demande si le projet de raccordement de la commune d'Altenach à la rhizosphère est toujours d'actualité.

M. le Maire répond oui, mais n'a pas plus d'informations pour l'instant.

#### ➤ Pose compteurs Linky bâtiments communaux

Le 11 février 2019, les compteurs Linky ont été installés dans l'ensemble des bâtiments communaux à l'exception de l'école, où le compteur sera installé à l'extérieur du bâtiment.

#### ➤ Présentation à l'antenne Sundgau du CD68 de la nouvelle démarche d'accompagnement des territoires par Mme Brigitte KLINKERT, Présidente, M. Rémy WITH, Vice-Président et Mme Bernadette GROFF, Vice-Présidente

Le 15 février, M. le Maire et M. STANTINA ont assisté à une réunion de présentation de la nouvelle politique de développement Territorial du Département du Haut-Rhin.

Elle comporte deux nouveaux fonds d'aides dédiés aux projets structurants ou présentant de forts enjeux de proximité visant à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires (enveloppe de 12M€ pour les années 2019 à 2021)

De plus, le Conseil départemental, acteur majeur dans le domaine culturel et de la protection du patrimoine, a adopté un Plan Patrimoine 68 (enveloppe financière de 9M€ sur 10 ans).

Le Conseil municipal prend connaissance de la fiche comprenant les thématiques des projets éligibles. M. le Maire parle de la cloche du 14<sup>ème</sup> siècle de l'Eglise que le Conseil municipal souhaite mettre en valeur et dont le projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention « Plan Patrimoine 68 ».

#### ➤ **Résultat du recensement de la population**

Suite au recensement de la population qui a eu lieu du 17 janvier au 16 février 2019, 270 logements ont été recensés :

Réponse version papier : 122

Réponse version internet : 107

Logements vacants : 36

Logements non recensés : 4

Résidence secondaire : 1

M. le Maire remercie Mme LINDER pour la bonne réalisation de cette mission.

#### ➤ **Compte rendu du Grand Débat National**

M. le Maire présente le compte-rendu du Grand Débat qui a eu lieu à Manspach, le mercredi 27 février 2019 à 20 heures à la salle des fêtes avec pour thème : en Alsace, comment s'adapter aux conséquences du changement climatique ? Une bonne cinquantaine de citoyens ont répondu à l'invitation de la commune de Manspach.

M. le Maire a présenté en introduction un power point d'images relatant les impacts climatiques de l'année 2018 sur le bassin versant de la Largue : inondations, coulées de boue, sécheresse, impacts agricoles, impacts forestiers, mortalité biodiversitaire etc...

Il y a eu une formation spontanée de 4 ateliers de débats auxquels s'est spontanément ajouté un atelier « gilets jaunes », « anti linky », puis le rapportage de synthèse des 4 ateliers s'en est suivi, synthèse qui sera transmis aux services de l'Etat avant le 15 mars, délai de rigueur.

M. le Maire précise que la synthèse se trouve sur le site internet de la commune.

#### ➤ **Echéancier enfouissement réseaux secs**

Le démarrage des travaux de génie civil est prévu d'avril à juillet 2019 et le basculement des branchements et dépose de lignes aériennes de septembre à octobre 2019, a indiqué M. LEBEL, maître d'œuvre.

#### ➤ **Urbanisme**

**Permis accordé :** M. Fabien FUCHS, Extension de la maison d'habitation, 2 rue des Tuiliers

**Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :**

- Vente forcée d'une maison à usage d'habitation et commercial sise au 15 rue de la Chapelle, au profit de M. Jérémy GERBER, demeurant à MANSPACH, au prix de 121.000,- Euros.
- Vente d'un terrain à bâtir sis au lieudit « Auf der Eselgasse » - rue des Tuiliers, au profit de M. et Mme Raphaël GILARDONI, demeurant à MANSPACH, au prix de 95.000,- Euros.

## **4. Ecole: Fusion de RPI avec fusion de directions**

**Délibération : 3/2019**



## **Objet : Projet de fusion de RPI entre Fulleren-Mertzen-St-Ulrich-Strueth et Manspach-Altenach**

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2019 donnant un avis favorable au projet de RPI élargi entre les RPI de Fulleren-Mertzen-St-Ulrich-Strueth et Manspach-Altenach,

Suite à l'entrevue avec Madame BERGER, IEN d'Altkirch, Madame GANZITTI IEN d'Illfurth et MM. les Maires des communes concernées, M. le Maire expose à Mmes et MM. les Conseillers le projet de fusion entre le RPI de Manspach-Altenach et le RPI de Fulleren-Mertzen-Saint-Ulrich-Strueth avec une direction unique à Manspach.

La fusion des deux RPI permettra une répartition des élèves par niveaux sur six classes avec des cours simples ou doubles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable au projet de fusion entre les RPI de Fulleren-Mertzen-St-Ulrich-Strueth et Manspach-Altenach, avec une direction unique à Manspach.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce y relative.

## **5. Présentation pour approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à M. MONNOT, 1<sup>er</sup> adjoint.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (**Délibération 5/2019**)

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire remercie les Conseillers.

## **6. Affectation du résultat de fonctionnement**

**Délibération : 6/2019**

### **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : Budget principal**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2018, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes) :	+ 118 368,17 €
Section d'investissement (dépenses) :	- 152 043,53 €
Résultat brut (- déficit + excédent) :	- 33 675,36 €
Résultat N-1 reporté :	- 92 029,56 €
Résultat brut cumulé	- 125 704,92 € affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses) :	- 321 200,00 €
Restes à réaliser (recettes) :	+ 386 900,00 €
Résultat d'investissement	
Après restes à réaliser :	- 60 004,92 €

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL DE MANSPACH

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences : 0 Procurations : néant

Séance du 5 mars 2019

Date de convocation : 25/02/2019

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

13 MARS 2019

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Délibération : 5/2019

ALA SOUS-PREFECTURE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MONNOT Jerry, Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Daniel DIETMANN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

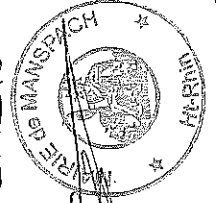
SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 969.30	329 468.54	424 674.82		121 175.58	
SECTION D'INVESTISSEMENT	92 029.56		152 043.53	118 368.17	125 704.92		
<b>TOTAUX</b>	<b>92 029.56</b>	<b>82 944.44</b>	<b>481 512.07</b>	<b>543 042.99</b>	<b>4 529.34</b>		

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

Déficit brut de l'année : - 4 529.34  
Restes à réaliser : + 65 700.00  
Excédent réel corrigé : 61 170.66 €

Certifié exécutoire  
Manspach, le 13 mars 2019  
Le Maire,  
Daniel DIETMANN



4° Approuve le compte de gestion 2018 présenté par la Trésorière

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Daniel DIETMANN

*[Handwritten signature]*





Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit - déficit)	+ 121 175,58 €
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 60 004,92 €
Résultat reporté en fonctionnement	+ 61 170,66 € affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

## 7. Orientations budgétaires

Le Conseil municipal débat sur les orientations du budget 2019 et décide de prévoir les dépenses et recettes suivantes :

### DEPENSES

- ⇒ Enfouissement des réseaux secs 3<sup>ème</sup> tranche : 348 780,- €
- ⇒ Trottoirs rue du Viaduc 17.000,- €

### RECETTES

- ⇒ Vente des terrains Rhizosphère : 24.866,- €
- ⇒ Vente des terrains rue des Vergers : 176.600,- €
- ⇒ Vente du véhicule VPI : 18.500,- €

M. le Maire liste les projets en attente :

- ⇒ 4<sup>o</sup> tranche d'enfouissement des réseaux secs et aménagement de voirie: Cette tranche devrait concerner la totalité de St Léger et intégrer l'aménagement d'une Rue des Vergers qui atteint aujourd'hui sa pleine densité en matière d'urbanisme. Gros projet: 500 000 €. (Aucun retour sur investissement)
- ⇒ Aménagement du cimetière
- ⇒ Reprise de voirie: reprise partielle rue Bellevue. Aménagements de sécurité.
- ⇒ Restauration intérieure de la salle des fêtes
- ⇒ Transition énergétique, adaptation au changement climatique :
  - Production photovoltaïque salle des fêtes. Ressource: 4000€/an
  - Isolation et changement de chaudière à l'Ecole. Aujourd'hui : Dépense Fuel : 5000€/an. Photovoltaïque en toiture ? Ressource: 3000€/an
  - Toitures maison et dépendances du moulin photovoltaïque: Ressources: 5000€
  - Champ panneaux photovoltaïques ralentissement dynamique: en attente Fessenheim
- ⇒ Habitat locatif : 2 logements à l'étage de l'école avec aménagement d'accès extérieur: Ressources: 12 000€/an

M. le Maire fait état de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat de 2013 à 2018 :

En 2013 la commune touchait 47 000€/an de DGF	85 €/hab/an
En 2014.....	42 800 €..... 78 €/hab/an
En 2015.....	35 500 €..... 63 €/hab/an
En 2016.....	28 106 €..... 51 €/hab/an
En 2017.....	24 200 €..... 43 €/hab/an
En 2018.....	20 600 €..... 36 €/hab/an

⇒ **De 2013 à 2018 l'Etat a ponctionné 83 900 € de DGF à la commune de Manspach**

**A partir de 2018, la ponction est stabilisée à 26 400 € /an**

Mais comme MANSPACH est considérée par l'Etat comme une commune riche (par rapport à la moyenne de revenus de nos habitants), l'Etat prélève sur notre budget 22 549 €/an de F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) reversé par solidarité aux communes plus pauvres. Liberté est donnée au Conseil municipal pour récupérer cette somme par l'impôt.

Cela fait donc une ponction annuelle de 48 950 €/an, précise M. le Maire.

« L'Etat teste les communes qui réagissent et cherchent des ressources propres et celles qui sont obligées de fusionner pour s'en sortir. Ne négligeons pas les ressources potentielles » dit M. le Maire.

## **8. CCSAL : Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence Eau au 01/01/2020**

**Délibération : 7/2019**

**Objet : Opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

**Vu** la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

**EXPOSÉ :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

**Considérant** le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 9. Motion STOCAMINE

Délibération : 8/2019

### **Objet : MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE**

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.



Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen. En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

## **10. Avis sur le périmètre d'aménagement foncier de Dannemarie**

**Délibération : 9/2019**

**Objet : Avis sur le périmètre d'aménagement foncier de Dannemarie**

Suite au courrier du 18 février 2019 de Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, demandant l'avis de la Commune de Manspach sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier sur la Commune de Dannemarie, la Commune de Manspach ne formule pas d'opposition au projet.

Néanmoins, le Conseil municipal de Manspach tient à attirer l'attention sur plusieurs points qu'il faudrait prendre en compte dans le dossier d'aménagement :

### *Généralités sur les rapports et sur la consultation*

- Le rapport rappelle que la proportion d'herbe et d'éléments arborés linéaires ou ponctuels a diminué ces dernières années. Il contient des préconisations environnementales importantes à mettre en œuvre, notamment pour arrêter cette régression. Certaines sont des prescriptions d'autres des recommandations. Il convient d'identifier clairement les deux catégories. Il convient également d'explicitier la mise en place de ces mesures, notamment les délais de mise en œuvre, les personnes devant mettre en œuvre ces mesures et les éventuels financements prévus pour la réalisation de certaines interventions. La signature d'engagements de mise en œuvre des mesures pourraient conditionner les modifications parcellaires.
- Il faudra envoyer l'ensemble du rapport pour la deuxième consultation. La dénomination 1, 4, 5 et 6 des documents remis laisse à penser que les parties 2 et 3 n'ont pas été communiquées.

### *Périmètre d'aménagement foncier*

- Nous regrettons de ne pas voir apparaître dans le rapport un périmètre d'aménagement foncier plus étendu comprenant des zones d'intérêt écologique identifiées lors de l'étude relative à la déviation de Dannemarie, afin de préserver ces zones (notamment parcelles cadastrales n°3 à 7 section 12 situées sur le Ban communal de Ballersdorf).

### *Prairies et bandes enherbées*

- Il conviendrait d'imposer certains points notamment la mise en place de bandes enherbées d'au moins 5m de large depuis la berge de cours d'eau la plus proche (distance non atteinte sur certains tronçons en 2012 et lors de l'étude du contournement de Dannemarie).

- Il serait opportun de créer des prairies de fauches humides et une mare afin de profiter de l'opportunité de l'aménagement foncier
- Nous sommes surpris de constater que l'obligation de présence d'une bande enherbée le long des cours d'eau n'est pas prise en compte dans le classement de la valeur à l'hectare des terres

#### *Cours d'eau, fossés, ruissellement, zones humides et zones à enjeux écologiques*

- Il faudrait rajouter des cartes de localisation des zones humides car le projet d'aménagement foncier proscrit le drainage des zones humides. De plus plusieurs habitats humides sont mentionnés dans le rapport.
- L'étude d'aménagement minimise les enjeux zones humides et la présence d'amphibiens, alors que plusieurs secteurs ont été identifiés en tant que zone d'enjeux batrachologiques forts ou moyens pour les amphibiens dans l'étude de la déviation de Dannemarie. Il conviendrait de rappeler ces enjeux. Le signalement de la présence de l'Agrion de Mercure témoigne de la présence d'une zone potentiellement importante pour cette espèce d'intérêt communautaire, mais cette zone n'est malheureusement pas localisée dans le rapport.
- Il est nécessaire d'intégrer une carte de localisation des enjeux écologiques dans le dossier et identifier d'avantage de zones à enjeux hydrauliques. La vallée de la Largue et le secteur à enjeux proche de l'étang Fuerstenweiher (qui avait été identifié dans l'étude du contournement de Dannemarie) sont repris, mais d'autres parcelles seraient à ajouter, notamment :
  - o les parcelles de prairies à fort intérêt hydraulique et écologique du Babersbach identifiées dans l'étude du contournement de Dannemarie
  - o les zones à fort potentiel écologique sur les hauteurs de la zone inondable de la Largue à proximité du viaduc Ouest
  - o le secteur situé à proximité des 2 zones de vergers afin que les prairies actuellement présentes ne soient pas converties en culture.
  - o le secteur à agrion de mercure (non localisé dans les rapports)
  - o les prairies remarquables,
- Le Baerresengraben s'étend au-delà de la limite communale de Dannemarie conformément à la page 12 du volet environnemental et hydraulique. Le linéaire cartographié pages 13, 33 est inférieur au linéaire du cours d'eau, il convient de rectifier ce tracé.
- Il serait judicieux de proposer de reméandrer le Baerressengraben qui a été recalibré par le passé, comme le montrent les cartes d'état-major, les photographies aériennes anciennes et le cadastre; Il serait également judicieux de prévoir l'installation de zones humides tampons collectrices des eaux de drainage afin de limiter le transfert direct des pesticides issus des principaux drains agricoles dans les milieux aquatiques du Barrenwackgraben; la restructuration du parcellaire offre pourtant une rare opportunité de travailler plus simplement sur ce volet environnemental



- Nous conseillons de favoriser l'installation de fascines ou de bermes dans le fossé Bruecklenfeld et de mettre en place des haies ou des bandes enherbées situées stratégiquement plutôt que d'installer de plus grandes buses.
- Nous conseillons de favoriser la mise en place de haies ou de bandes enherbées situées stratégiquement et de mener une réflexion sur le ralentissement dynamique des ruissèlements



sur l'ensemble du parcellaire. Nous préconisons notamment la mise en œuvre ces dispositifs à celle de création d'un nouveau fossé au Bruecklenmatten

#### *Forêt et plantations*

- Il convient de rappeler la présence d'espaces boisés classés et de les localiser
- Il serait opportun d'étendre des espaces boisés classés sur les berges de la Largue à proximité du viaduc.
- Les arbres de l'espace boisé classé situé sur les parcelles 124 à 129 section 6 ciblés par l'action 6 ont été dessouchés et la zone inondable a été remblayée en 2018 par l'exploitant. Une procédure administrative demande la remise en état du site. Cette donnée est à prendre en compte afin d'éviter que le futur exploitant ne subisse les mises en demeure de remise en état sans en avoir eu connaissance dans le cas où la remise en état n'ai pas encore été faite.
- La localisation du verger identifié dans le secteur ouest présente un intérêt supérieur à celui situé au nord-est du périmètre en raison de sa distance à la RD. Dans le cas du verger situé au nord-est, il serait préférable que les nouveaux arbres plantés soient situés à plus de 100m de la RD afin de limiter les risques de collision pour la faune, notamment pour la chouette chevêche. La présence de prairies pâturées, favorables aux chevêches, dans ces deux secteurs présente un intérêt certain pour l'espèce ; il convient donc de ne pas installer de nouvelles cultures et de zones à urbaniser autour de ces vergers.
- Il serait judicieux d'interdire de plantation de résineux, de peupliers et d'espèces exotiques envahissantes (listées dans les fiches de reconnaissance des espèces exotiques envahissantes présentes et potentielles dans le Haut-Rhin [https://www.haut-rhin.fr/sites/haut\\_rhin/files/1%20Fiches\\_reconnaissances\\_Especes\\_exotiques\\_envahissantes\\_Cd68.pdf](https://www.haut-rhin.fr/sites/haut_rhin/files/1%20Fiches_reconnaissances_Especes_exotiques_envahissantes_Cd68.pdf)) sur les berges des cours d'eau.

#### *Divers*

- Il faudrait rappeler que la station d'épuration de Manspach qui est présente en partie sur le ban communal de Dannemarie sera étendue prochainement.
- Le document d'objectif du site Natura 2000 Vallée de la Largue de 2009 et le Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 ont été mis à jour en 2018. Ils citent 11 espèces animales, 1 espèce végétale et 8 habitats d'intérêt communautaire. Le dossier ne se réfère pas aux bons documents.
- Le SMARL cité dans le rapport est devenu EPAGE : l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue) le 1er janvier 2018.

## **11. Renouvellement Contrat groupe d'assurance statutaire**

### **Délibération : 10/2019**

#### **Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires**

M. Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Manspach de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Manspach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;



Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide, à l'unanimité :

La Commune de Manspach charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

## 12. Divers

- L'Opération Haut-Rhin propre aura lieu les 29, 30 et 31 mars 2019 et Journée citoyenne : M. le Maire demande au Conseil municipal d'y réfléchir.
- Utilisation de la borne électrique par l'EPAGE Largue : M. le Maire propose de relever le kilométrage sur un an (cet automne) et de facturer l'utilisation de la borne à l'EPAGE. Le Conseil municipal est d'accord.
- demande de participation pour des études au Canada de la part d'une habitante de Manspach : M. le Maire lui a fait savoir que la Commune ne subventionne aucune initiative individuelle.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22H30.

### Table des délibérations

Délibération : 2/2019 : Affectation du local pompiers Rue Bellevue

Délibération : 3/2019 : Projet de fusion de RPI entre Fulleren-Mertzen-St-Ulrich-Strueth et Manspach-Altenach

Délibération : 4/2019 : Acquisition d'un défibrillateur

Délibération : 5/2019 : Compte administratif 2018

Délibération : 6/2019 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Délibération : 7/2019 : Opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Délibération : 8/2019 : Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE

Délibération : 9/2019 : Avis sur le périmètre d'aménagement foncier de Dannemarie

Délibération : 10/2019 : Contrats d'assurance des risques statutaires

